

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## BOFIP-RHO-17-0668 du 16/08/2017

Arrêté du 8 août 2017

ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE

**Bureau RH-1B**

### RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte avancement d'échelon d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Date d'application : 01/05/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE  
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE  
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ** Rapportant et portant avancement  
d'échelon d'une inspectrice divisionnaire  
des Finances publiques de classe normale

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2016 portant avancement d'échelon d'une inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

ARRÊTE :

**Article premier :** sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2016, en tant qu'elles concernent **Mme Claudine DYZMA** inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale promue à l'échelon supérieur de son grade dans les conditions ci-après indiquées :

Ancienne situation	Affectation	Comptable de la TM ANNOEULLIN (DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord)				
	Grade-Echelon	Date prise de rang	Date effet pécuniaire	INM		
	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale 3 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2014	01/07/2014	706		
Nouvelle situation	Affectation	Comptable de la TM ANNOEULLIN (DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord)				
	Grade	Echelon	Date prise de rang	Date effet pécuniaire	INM	Réduction utilisée (en mois)
	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale 4 <sup>ème</sup> échelon	4	01/03/2017	01/03/2017	734	4

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 8 AOÛT 2017

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES  
ADJOINTE,

CHANTAL THIBAUT



BOFiP  
Direction générale des Finances publiques  
Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756